

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

Service Animation Jeunesse

Directeur : Monsieur Gino LETELLIER

Téléphone : 02 35 92 71 95

Standard Mairie : 02 32 86 81 00

Courriel : cantine@laneuvillechantdoisel.fr

Article 1 : Le public

L'accueil de loisirs sans hébergement accueille des enfants âgés de trois ans à onze ans. Pour s'inscrire, les enfants doivent avoir acquis leurs trois ans à la date d'inscription et avoir acquis la propreté.

Les inscriptions, dont le nombre est limité en raison de la capacité d'accueil des locaux, sont ouvertes en priorité aux habitants de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel. Sous réserve des places disponibles, les enfants des communes voisines peuvent être accueillis.

Article 2 : Lieu d'accueil

Les enfants sont accueillis dans l'entrée du Restaurant scolaire de La Neuville Chant d'Oisel.

Le couloir d'entrée n'est pas un lieu de jeux, mais un lieu d'accueil des familles, et où les enfants peuvent y déposer leurs affaires.

La Municipalité met à disposition le Restaurant scolaire pour la prise des repas, la Salle polyvalente Guy de Maupassant pour l'organisation d'activités, l'Ancienne cantine servant de dortoir, ainsi que le terrain de football. Durant l'Accueil de loisirs sans hébergement d'été, les Ecoles peuvent être mises à disposition.

Article 3 : Jours et heures d'ouverture

L'accueil de loisirs sans hébergement ouvre ses portes les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires. Il est fermé pendant les vacances de Noël et les trois premières semaines du mois d'août.

Les enfants sont accueillis les mercredis et durant les vacances scolaires de 8H00 à 18H00. Les enfants peuvent arriver de 8H00 à 9H00 et partir à compter de 17H00.

Après la fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement, un tarif de 10€ par tranche de quinze minutes de retard sera appliqué.

Durant les vacances scolaires, l'enfant doit être inscrit minimum trois jours par semaine.

Toute absence sera facturée, sauf en cas de force majeure ou sur présentation d'un justificatif médical. Les représentants légaux sont invités à prévenir la Direction de toute absence, par téléphone ou par courriel.

Article 4 : Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription accompagné des documents complémentaires devra être rendu dans les délais précisés. Les inscriptions incomplètes ne pourront pas être validées et acceptées.

Pour l'organisation des camps de vacances, les dossiers d'inscription devront être complets quinze jours au moins avant le départ. Les inscriptions incomplètes ne pourront pas être validées et acceptées.

Les documents à compléter seront communiqués aux familles par courriel. Le dossier est composé :

- Une fiche sanitaire,
- Une fiche de renseignements complémentaires
- Les jours de présence des enfants

La priorité sera donnée aux enfants neuvillais.

Article 5 : Sécurité

Afin de garantir la sécurité des enfants accueillis et du personnel, il est demandé aux parents d'**indiquer, sur les dossiers d'inscription, les personnes autorisées à récupérer les enfants**. Les personnes majeures non identifiées sur les fiches d'inscription devront être munies d'une autorisation écrite des représentants légaux et d'une pièce d'identité valable. En cas de non-respect de cette disposition, les animateurs ne pourront laisser l'enfant repartir avec des personnes qui ne sont pas les représentants légaux.

Les frères et sœurs sont autorisés à récupérer leurs petits frères ou petites sœurs à partir du moment où ils sont scolarisés au collège.

En cas d'événement de force majeure de type tempête, déversement de produits chimiques, attentat, il est demandé de bien vouloir éviter de se rendre sur les lieux d'accueil et d'encombrer les lignes téléphoniques de la structure et de la Mairie. Les animateurs seront en contact avec les autorités compétentes et les enfants seront sous leurs protections. Des informations seront alors communiquées aux familles dès que la situation le permettra.

Article 6 : L'encadrement et le matériel éducatif

Les activités proposées aux enfants sont assurées par une équipe d'animateurs formée à l'encadrement d'une telle structure, sous la responsabilité du Directeur ou de la Directrice adjointe. Le personnel est également formé aux gestes de premiers secours et aux consignes relatives à la sûreté et à la sécurité des enfants.

Le matériel nécessaire à l'organisation des activités préparées par les animateurs et proposées aux enfants est mis à disposition par la Municipalité.

Les enfants de trois ans et ceux qui le veulent feront la sieste dans leur dortoir prévu à cet effet. Pour les autres enfants, un temps calme sera organisé durant lequel une histoire choisie par les enfants sera diffusée. Ce temps calme sera suivi d'un temps libre, les enfants pourront jouer à des jeux de société, des jeux de mimiques, faire des animations dirigées par les animateurs, etc.

Article 7 : Restauration

Le déjeuner est organisé en un seul service, petits et grands déjeunant ensemble. Afin de créer un moment convivial, selon l'effectif accueilli chaque table sera encadrée par un animateur prenant son déjeuner avec les enfants.

Les repas sont préparés sur place par les deux cuisiniers de la Collectivité.

Lors des sorties extérieures, les enfants profiteront d'un pique-nique préparé par la cuisine centrale de la Commune.

En revanche, les enfants bénéficiant d'un Protocole de Restauration Individualisé (PRI) devront apporter un repas froid.

Une copie du protocole devra être transmise à l'équipe pédagogique.

Article 8 : Tarifs en fonction du quotient familial

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal, en fonction quotient familial du foyer.

Ils comprennent le coût des repas (le déjeuner et le goûter) et les sorties organisées.

Après la fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement, un tarif de 10€ par tranche de quinze minutes de retard sera appliqué.

		Neuvillais	Hors commune
Quotient familial inférieur à 400€	1^{er} enfant	6,24€	7,51€
	2^{ème} enfant	5,20€	6,56€
	3^{ème} enfant	4,16€	5,61€
	Camps	125,00€	130,00€
Quotient familial entre 400,01€ et 550€	1^{er} enfant	7,51€	11,44€
	2^{ème} enfant	6,56€	9,36€
	3^{ème} enfant	5,61€	8,32€
		130,00€	140,00€
Quotient familial entre 550,01€ et 650€	1^{er} enfant	11,44€	15,60€
	2^{ème} enfant	9,36€	13,52€
	3^{ème} enfant	8,32€	11,44€
	Camps	140,00€	160,00€
Quotient familial supérieur à 650,01€	1^{er} enfant	15,60€	18,72€
	2^{ème} enfant	13,52€	16,64€
	3^{ème} enfant	11,44€	14,56€
	Camps	160,00€	200,00€

Une facture est établie à terme échu. Le Service de Gestion Comptable (SGC) adresse chaque mois une facture pour laquelle plusieurs possibilités de règlements sont proposées :

- Règlement de la facture en ligne (les identifiants sont communiqués sur la facture) à l'adresse suivante : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>.
- Paiement par chèque grâce au TIP joint à la facture.
- Règlement en espèce auprès de la Trésorerie située au 36 Rue de la République à Le Mesnil Esnard (76240)
- Paiement par chèque CESU auprès de la Trésorerie
- Règlement par chèque CESU dématérialisé avec le Code NAN 0135464*7

Aucun règlement ne sera reçu en Mairie.

Un tarif de 10€ par tranche de quinze minutes de retard, après la fermeture sera appliqué.

Article 9 : Objets interdits

Il est strictement interdit de détenir des objets connectés (téléphone portable, montre connectée, tablette numérique, appareil photo, etc.), sous peine de saisie par les animateurs.

Il est également interdit aux enfants de ramener des objets de valeur, sous peine de saisie par les animateurs. L'équipe ne serait être tenue responsable des pertes ou des vols.

Cette disposition s'applique aux camps de vacances.

Article 10 : Discipline

Si un enfant adopte une attitude inadmissible ou des gestes irrespectueux envers toute personne présente, selon la gravité du comportement ou des actes, une sanction pourra être prononcée. Tout manquement répété pourra être sanctionné par une exclusion temporaire, voire définitive.

Article 11 : Règles de conduite à respecter

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte avec des objets susceptibles de blesser.
- De détériorer le matériel mis à disposition (jeux, tables et chaises, etc.).
- De jeter des objets, papiers ou déchets de tous genres ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, qu'ils soient tenus en laisse ou portés dans les bras.
- De pénétrer dans les zones signalées comme interdites.
- De fumer.
- D'insulter, de menacer, de violenter le personnel d'animation.

Article 12 : Prise de médicaments

Les médicaments ne peuvent être donnés aux enfants qu'à la condition que soit transmise à l'équipe d'animation une autorisation écrite des représentants légaux accompagnée de l'ordonnance d'un médecin.

Les médicaments devront être remis par les représentants légaux en mains propres aux animateurs, dans une trousse au nom de l'enfant. Ils seront ensuite restitués par les animateurs en mains propres aux représentants légaux de l'enfant. Les médicaments ne pourront en aucun cas être remis aux parents par l'intermédiaire de l'enfant.

Article 13 : Vêtements

Il est conseillé aux représentants légaux de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble de ses vêtements. La structure ne saurait être tenu responsable de l'échange de vêtements entre les enfants.

Article 14 : Affichage et validité

Le présent règlement intérieur est l'œuvre de la Commune (voté par une délibération) qui se réserve le droit d'y apporter les modifications qu'elle jugerait nécessaires, à quelque moment que ce soit et pour toute raison qu'elle estimerait utile.

Fait à La Neuville Chant d'Oisel

Le Maire

Julien DEMAZURE

